

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Chla'h lekha

C'est un principe de la *halakha* que tout rite de sainteté exige la présence d'au moins dix hommes adultes (Choul'han 'Aroukh, Ora'h 'Hayim 55, 1) :

« On dit le qaddich et on ne le dit qu'en présence dix hommes libres adultes et de même pour la qedoucha et barkhou qui ne sont pas dits à moins de dix (hommes adultes). »

La source de cette *halakha* se trouve dans le traité Meguila, page 25b. La michna ayant énoncé qu'un certain nombre d'actes rituels ne peuvent être accomplis qu'en présence de dix hommes adultes, la guemara demande :

« Quelle est la source de ces propos ? Rabbi 'Hiya bar Abba enseigne que rabbi Yo'hanan enseigne "parce que le verset dit 'Je serai sanctifié au milieu (betokh) des Enfants d'Israël'. Tout rite de sainteté ne se fera pas à moins de dix (hommes adultes)." Comment cela s'apprend-il de ce verset ? Rabbi 'Hiya a enseigné que cela vient du mot "milieu" ; il est écrit ici "au milieu (betokh) des Enfants d'Israël" et il est écrit là-bas (Nombres xvi, 21) – lorsque Dieu ordonne à Moïse "séparez-vous du milieu de cette assemblée" et il est écrit (Nombres xiv, 27) – à propos des explorateurs – "jusqu'à quand cette assemblée perverse...". De même que dans ce dernier cas le mot "assemblée" désigne dix hommes, de même ici. »

« Au milieu des Enfants d'Israël » mis en parallèle avec « du milieu de cette assemblée » indique que la notion de milieu se rapporte à l'assemblée et le verset 27 du chapitre XIV de notre paracha critiquant amèrement les dix explorateurs qui découragent le peuple d'entrer en Eretz Israël par leur rapport tendancieux les appelle « l'assemblée perverse ». C'est donc que, pour la Thora, dix hommes constituent une assemblée. La conséquence directe de cette analyse est claire ; tout rite de sanctification exige une assemblée, donc au moins dix hommes.

Au-delà de la signification purement pratique de cet enseignement, il dévoile un fait extrêmement important sur la constitution de l'assemblée : ceux qui la composent sont dits « pervers » et ils sont cependant partie intégrante de la communauté d'Israël. Cela signifie, entre autres, qu'un *minyane* ne suppose

pas que tous ceux qui en font partie soient des gens pieux, pratiquants les *mitzvot*. Ils sont certainement meilleurs que ces explorateurs qui ont médité de la Terre d'Israël, visant à empêcher leur peuple d'y entrer. C'est ainsi que l'un des principaux décisionnaires de notre temps, le rav Moché Feinstein, le formule dans ses Responsa *Igrot Moché* (Ora'h 'Hayim, Vol. I, § 23).

Cette *halakha* nous enseigne quel regard nous devons porter sur des Juifs qui ne pratiquent pas les *mitzvot*, à savoir qu'ils sont Juifs à tous égards. Ils participent au *minyane*. Cette décision est particulièrement importante pour le service militaire. Il est évident que tous les soldats, même s'ils ne pratiquent pas toutes les *mitzvot*, font intégralement partie de la collectivité d'Israël et de par leur dévouement à leur peuple nous les considérons tous comme *tzadikim* – ils sont pour ainsi dire plus pieux que pieux !